



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2025 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024, AFIN D'AJOUTER L'USAGE BIFAMILIALE DANS LA ZONE H-27

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

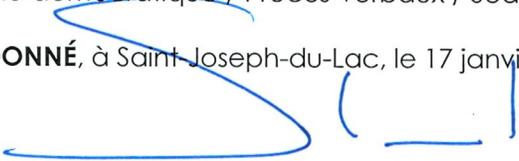
QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 janvier 2025, a adopté le projet de règlement numéro 02-2025 visant la modification du Règlement de zonage numéro 15-2024, afin d'ajouter l'usage bifamiliale dans la zone H-27

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 4 février à 19 h, à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

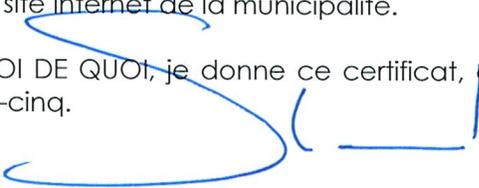
QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général à l'Hôtel de ville située au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur. Il est également disponible sur le site Internet de la municipalité, section DÉCOUVRIR SAINT-JOSEPH-DU-LAC / Vie démocratique / Procès-verbaux / Séance du 7 janvier 2025

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 17 janvier 2025


Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 02-2025 [...] en affichant une copie entre 9 h et 16 h 30, le dix-septième jour du mois de janvier de l'an deux-mille-vingt-cinq, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.


EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-septième jour du mois de janvier de l'an deux-mille-vingt-cinq.

Stéphane Giguère
Directeur général